

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023 EN SESSION EXCEPTIONNELLE

Le 5 juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 14

Etaient présents : M. Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, Adjoints.
M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, Mme Laure SAINTE-LUCE**

Absents excusés : Mme Céline SERVANT ayant donné procuration à Mme Florence ROSSIGNOL-XANS et M. Pierre STACHOWICZ ayant donné procuration à M. Max GADRAT

Absente : Mme Brigitte TRIBAUDEAU

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Président de séance, ouvre la séance.

M. Max GADRAT est désigné secrétaire de séance

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit des **modification des statuts du SIEA de l'est du Libournais**.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le comité du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 3 avril 2023 a procédé par délibération n° 202309DE à la modification de ses statuts.

Les élus du syndicat ont actualisé les statuts car celui-ci devient un syndicat mixte fermé.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation de la modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à APPROUVE la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais annexé à la présente délibération.

- Adopté : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présentation du procès-verbal de la séance du 7 juin

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Approbation du versement de la subvention du FDAEC 2023

Monsieur le Maire précise qu'après étude des dossiers des demandes de subvention « FDAEC 2023 », Madame Liliane Poivert et Monsieur Jacques BREILLAT, Conseillers départementaux ont attribué à la commune de SAINT SULPICE DE FALEYRENS une dotation fixée à 16 000 € pour des travaux retenus, soit une subvention de 27 %, calculé sur un montant de 58 408.03 €

PROJETS / FDAEC 2023

<u>Ecole</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Reprise d'un habillage en zinc (cantine)	1 900,00 €	2 280,00 €
<u>Mairie</u>		
Adressage	5 312,53 €	6 375,04 €
Remplacement et mise en sécurité du TGBT	3 976,74 €	4 772,09 €
<u>Médiathèque</u>		
BK Rolls3 départ bac BD horizontal adultes	1 578,25 €	1 893,90 €
<u>Voirie</u>		
Réfection de rives de chaussée	26 850,00 €	32 220,00 €
Point à temps	12 511,00 €	15 013,20 €
<u>Service technique</u>		
Perceuse	222,49 €	266,99 €
Groupe électrogène	783,33 €	940,00 €
Tableau groupe électrogène	1 154,04 €	1 384,85 €
Rallonge groupe électrogène	331,24 €	397,49 €
Rampe alu	187,50 €	225,00 €
Échafaudage complet roulant R200	3 080,00 €	3 696,00 €
Panneaux voirie	520,90 €	625,08 €
TOTAL	58 408,03 €	70 089,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le versement de cette subvention dans le cadre du FDAEC 2023 pour un montant de 16 000 € et indique que ces opérations sont prévues en investissement, et que le complément sera autofinancé.

Critère préalable de développement durable :

- 2 - Prise en charge de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (adaptation à la demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité ...)
- 4- Prévision en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (adaptation à la demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité...)
- 9- Prise en compte du confort de vie dans l'équipement (acoustique, visuel, olfactif, sanitaire...)

- **Adopté : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Lancement appel public à la candidature pour le projet « création d'un commerce de proximité »

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » ;

Vu le Décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 21 Décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le Code des Marchés Publics, article 74 : « Les marchés de maîtrise d'œuvre ont pour objet, en vue de la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet urbain ou paysager, l'exécution d'un ou plusieurs éléments de mission définis par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985 susmentionnée et par le décret du 29 novembre 1993 susmentionné ».

Vu la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer un appel public à la candidature pour le projet « création d'un commerce de proximité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à lancer un appel public à la candidature pour le projet « création d'un commerce de proximité » et donne tous pouvoirs relatifs à la constitution du dossier.

- **Adopté : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Dénomination des rues

Par délibération, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

- **Adopté : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Numero d'ordre	Appellation actuelle	Proposition d'adressage	Observations	Longueur Mètres	Désignation
VC1	Des nomades	Chemin des Nomades	Ch d'exploitation non goudronné	0	De la RD 122 croisement VC 215 termine RD 122
VC2	De la dorade	Rue de la Dordogne		3976	Part de la croix fourche RD 19, Arnaud bicot, Pas de l'âne, la Grésolle, Bernachot se termine à la rivière
VC3	Des Acacias	Rue des Acacias		2157	Part de la RD19, Perey, Trapeau et se termine à la limite de St Emilion
VC5	De Mondou	Route de Mondou		1370	Part de la VC 11, Cocu et se termine à la RD 670
VC6	Du Gréan	Route du Gréan		2470	Part de la RD 19, passe le long du gréan et se termine à la Dordogne
VC7	De Terre de Grand	Route de Lacarreau	VC 7+VC 342+VC30	1550	Part de la VC2 et se termine sur la RD122
VC9	De Babin	Route des Maurins		1884	Part de la VC 2, Naude, Jupille, les Maurins et se termine sur la VC 6
VC11	De la Poste	Rue de la Poste		1497	Part de la RD 19, la Boursaude et se termine sur la RD 670
VC12	De Verdrot	Route de Verdrot		1270	Part de la RD 19E, Bertinat, Cassagne, Mauvinon et se termine sur la RD 19
VC14	De Perey	Route de Perey	VC14+VC335	1076	Part de la RD 19, Jouans, Perey et se termine à la RD 122 à Lartigue
VC18	Des Bayches	Chemin des Bayches	Ch d'exploitation non goudronné	0	Part de la VC 2 au pas de l'âne et se termine dans les prés
VC22	De Petit Bigaroux	Rue du Petit Bigaroux		584	Part de la RD 19E1, Petit Bigaroux et se termine sur la RD 122
VC24	Du Garrouilh	Route de la Chapelle		800	Part de la RD 19 et se termine sur la VC 326
VC25	Du Péguin	Route de Péguin		800	Part de la RD 19, Le Péguin et se termine sur la RD 122
VC29	De la Décharge	Route de la Décharge		186	Part de la RD 936 et se termine sur la VC 220
VC30	De Lacarreau	Route de Lacarreau	VC 7+VC 342+VC 30	2851	Part de la VC 2 et traverse la RD 122 et se termine sur la VC 220
VC31	De la Grésolle à Belle Rive	Route de Belle Rive		845	Part de la Rue de la Dordogne VC 2 et se termine à la Dordogne

VC 315	De Pinson	Route de Barrail du Blanc	Entièrement limitrophe avec Vignonet	1018	Part de la VC 220 et se termine rue de Pinson
VC 326	Des Grandes Versannes	Route de Pierrefitte	Entièrement limitrophe avec St Emilion	713	Part de la RD 670, Le Garrouilh, Grandes Versannes et de termine sur la RD 19
VC 327	De Jean Melin	Impasse Jean Melin	Entièrement limitrophe avec St Emilion	90	Part de la RD 19, Jean Melin et se termine à la Dordogne
VC 330	Du Quai	Route du quai		807	Part de la RD 19 et se termine à la Dordogne
VC 331	De Saint Martial	Impasse Jean Melin		210	Part de la VC 327 et longe la Dordogne
VC 332	De Mondou	Impasse Mondou		110	Part de la VC 5 et se termine au fond du village
VC 333	De Lartigue	Impasse des Rosiers		130	Part de la RD 122 et se termine dans les terres
VC 334	10	Route Espagne		210	Part de la VC 303 et se termine sur la VC 220
VC 335	Des Jouans	Route de Perey	voir VC14	575	Part de la VC 213 et se termine sur la RD 19
VC 336	De Péguin	Traverse Péguin		260	Part de la VC 213 et se termine sur la VC 25
VC 337	De Robille	Chemin de Robille	Ch d'exploitation non goudronné	270	Part de la RD 936 et se termine dans les terres
VC 338	De Robille	Route de la Beychaille	VC 219 + VC 338	390	Part de la VC 6 et se termine sur la RD 936
VC 339	De Beychaille	Chemin de Freyssinat	Ch d'exploitation non goudronné	780	Part de la VC 2 et se termine dans les terres
VC 340	De la Dordogne	Route des Berges		4020	Part Lescave, Bernachot le bidon et se termine la RD 936
VC 341	De la Daurade	Chemin des Grandes Bayches	Ch d'exploitation non goudronné	210	Part de la VC 2 et se termine dans les terres
VC 343	Du Grand Barrail	Chemin de Terre de Grand	Ch d'exploitation non goudronné	230	Part de la VC 7 et se termine dans les terres
VC 344	Du Barrail	Chemin du Barrail Cardinal	Ch d'exploitation non goudronné	660	Part de la VC 9 côté Estey et se termine sur la VC 9
VC 345	Des Maurins	Impasse des Maurins		370	Part de la VC 9 et se termine à l'Estey
VC 346	De la Caze	Rue des Prairies		1410	Part de la RD 19, Cimetière et se termine Route de Belle Rive VC 31
VC 347	De la Caze	Impasse des Grégonnes	Ch d'exploitation non goudronné	517,32	Part de la VC 346 et se termine dans les terres
VC 348	De Martel	Impasse du Boutail	Ch d'exploitation non goudronné	150	Part de la VC 217 et se termine sur un chemin d'exploitation
VC 402	rue des écoles	Rue des Ecoles		430	Part de la RD 19, contourne les écoles et se termine sur la RD 19
VC 403	rue de la médiathèque	Rue de la Médiathèque		75	Part de la RD 19 et se termine sur la VC 402
VC 404	Impasse de la Poste	Impasse de la Poste		90	Part de la VC 11 sur 90 m
VC 405	Cité le Foirail	Rue du Foirail		95	Part de la RD 19 et se termine à RD 19
VC 406	impasse Jabot	Impasse Jabot		80	Part de la VC 2 et se termine sur le giratoire

VC 407	Impasse du Puits Bigaroux	Impasse du Puits Bigaroux		43	Part de la RD 936 et se termine dans les vignes
VC 408	Rue du Païche	Rue du Païche		555	Part de la VC 346, dessert le Païche et se termine sur la VC 346
	Lieu dit Gabachot	Impasse Gabachot	Ch d'exploitation non goudronné	105	Part de la RD 19 et se termine dans les terres
	Lieu dit la Daurade	Impasse de la Daurade	Ch d'exploitation non goudronné	604	part de la VC 2 et se termine à la clodogne
		Impasse des Fougères		209	Part de la VC 11 et dessert le lotissement des fougères
		Avenue de l'Europe		250	Part de la RD 19E1 et se termine sur la RD 19
		Allée du Moulin		122	Part de la VC11 et dessert le lotissement
		Rue de Pont Videau		240	Nouvelle voie de la VC 346 à la VC Foirail
		Impasse de la Dordogne	Ch d'exploitation non goudronné	150	Part de la VC 2 et se termine dans les vignes
D19		Route du Menhir			Route de St Sulpice RD 19 et se termine à l'entrée de Saint Sulpice Faleyrens
D19		Route du Port	RD19 + RD122		Part de la sortie de Saint Sulpice, RD19, RD122 et se termine RD936 au pont de Branne
D19E		Avenue de Saint Emilion			Part de la RD 19, RD 19E1 et se termine sur la RD 670
D19		Avenue du Général de Gaulle			RD 19, Traversée de Saint Sulpice de Faleyrens
D19E1		Rue de Bartinat			Part de la RD 19E1 et se termine à la Croix Fourche RD 19
D122		Route de Plaisance			Part de la D 670 se termine à la D 936
D19		Route de Libourne			Part de Jean Melin et se termine au carrefour de la VC 326

56412,32

Recrutement d'un contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de SAINT SULPICE DE FALEYRENS peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de SAINT SULPICE DE FALEYRENS, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de mois à compter d'une durée du contrat de 12 mois, avec un mois en période d'essai

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjoint technique à **temps complet** pour une durée de douze mois.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Adopté : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité pour l'année 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Ou pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

(A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

L'accroissement saisonnier n'est, par contre, pas soumis à cette indemnité).

Compte tenu du besoin saisonnier durant l'année, ou les absences des agents techniques, ou de la cantine, ou du secrétariat, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité d'adjoint technique, ou administratif à temps complet (ou non complet) à raison de 20 heures ou 35 heures dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique ou administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (*ou saisonnier*) d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 1^{ER} août 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique ou administratif à temps complet (*ou à temps non complet*).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal (*ou autre assemblée*), après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (*ou 2°*) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- Adopté : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Appel à la labellisation 2023-2024 « ici bébé lit »

Monsieur le Maire présente le projet « labellisation 2023-2024 « ici bébé lit » pour la médiathèque.

Après avoir lu le règlement, le Conseil municipal approuve ce projet et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de constituer le dossier et de plus sollicite l'aide financière proposée par le Département répartie comme suit :

- 50 % de 2000 € versé par le Conseil Département, et le reste pris en charge par la commune.

- Adopté : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la secrétaire générale qui est en congés de maladie ordinaire, et qui demande la reconnaissance de la maladie professionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le 12 septembre 2023

Le Maire
Y. Dumonteuil

Le Secrétaire de séance
M. Gadrat



